

Notre histoire se passe à Genève, sur les rives paisibles du lac Léman, au siège de l'OMC. Vous connaissez l'OMC... non pas un groupuscule dissident de l'Olympique de Marseille mais l'**Organisation Mondiale du Commerce**, qui met au point les dispositifs réglementaires mondiaux destinés à marchandiser toutes les activités humaines qui échappaient encore à l'avidité des marchés financiers.



dossier compilé par MHG, Montag et GS

**P**ar temps caniculaire, on aurait préféré vous parler d'un Accord Général sur les Crèmes Solaires, mais nous vous présentons l'**Accord Général sur le Commerce des Services** (AGCS), nouveau bébé de l'OMC qui développe une logique de déréglementation et de privatisation des métiers de service, privés ou publics.

**Avec l'AGCS, vive la marchandisation du bien commun !**

L'AGCS concerne tous les pays membres de l'OMC. Il s'agit, au terme d'une série de négociations successives, d'élever progressivement le niveau de libéralisation dans 12 secteurs d'activité.

La plupart de ces secteurs sont aujourd'hui du ressort de l'Etat comme l'éducation, la santé, la culture, l'eau, l'énergie, les

transports, la poste, l'environnement, mais sont particulièrement convoités sous prétexte d'« harmonisation », de « respect des règles de concurrence » et autres considérations commerciales.

Ces services représentent en effet un marché très juteux. Les seules dépenses de santé dans le monde se montent à 3500 milliards d'euros. L'éducation totalise 2000 milliards d'euros, l'eau 1000 milliards...

**Concurrence implique rentabilité**

L'OMC prétend que les services publics des pays d'Europe ne sont pas visés par la libéralisation des échanges engagés par l'AGCS. Pourtant, il semble contradictoire d'ouvrir à la concurrence des activités traditionnellement assignées à l'Etat, et de conserver les services publics nationaux, dont le critère de

fonctionnement relève de l'intérêt général et non de la rentabilité financière maximale...

L'OMC insiste en précisant que l'accord englobe « tous les services dans tous les secteurs, à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » (Portée et définition, article premier, 3.b). Mais le paragraphe suivant précise que seuls les services gouvernementaux fournis « ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services » (ibid., 3.c) seront épargnés par l'AGCS. C'est-à-dire la justice, la police, la gendarmerie et l'armée.

Conclusion : l'Etat conserve ses fonctions régaliennes - la police, l'armée, la magistrature - et le marché hérite de l'Education Nationale, des Hôpitaux Publics, des Transports, de la Poste etc...

Enfin une façon efficace de baisser le déficit de l'Etat et de rassurer la Commission Européenne !

## Evoquer l'AGCS,

dans ce dossier sur les réformes gouvernementales, ne tient pas de l'opération de remplissage. Nos ministres soutiennent la philosophie des maîtres à penser de l'OMC. La décentralisation, l'autonomie accrue de certains établissements d'Etat, l'attribution à des organismes privés de tâches relevant du service public, sont autant de balises qui permettront d'assurer, grâce à une « Liberté » et une déréglementation étendues, l'hégémonie des entreprises transnationales contre l'intérêt des états. Une logique dont le Medef, en France, se fait le porte-voix.

**Chers lecteurs, restez vigilants, car ces propos irresponsables visent à compromettre gravement la liberté du Commerce !**



Si tu ne viens pas à la délocalisation, la délocalisation ira-t-à toi.

L'AGCS contourne la législation du travail des pays membres. Les entreprises étrangères qui feraient venir leur personnel en France, pourraient les rémunérer selon les règles en vigueur dans le pays d'origine...

Il ne sera donc plus nécessaire de se lancer dans de coûteuses délocalisations dans un pays « émergeant » : l'AGCS se charge de vous démontrer à travers ce dumping social l'archaïsme de vos congés payés et de vos 5 semaines de vacances.

Quelle propagande !

Ah ! Ah ! C'est toujours la même chose, certains voient le mal partout ! Où est le danger ?

L'accord stipule que tout pays membre est libre de modifier ses engagements. Il pourra ainsi retirer un des services qu'il aura préalablement soumis à la concurrence !



...A condition de remplacer ce service par un autre, ou de dédommager substantiellement tous les pays membres pour le préjudice subi.

Les pays membres seront ainsi piégés et obligés de tendre vers l'objectif initialement affirmé : « élever progressivement le niveau de libéralisation des services ».

## Sur la pointe des pieds...

**C**'est en décembre 1994 à Marrakech, dans la douceur de l'hiver marocain, qu'une centaine d'états s'accordèrent sur la constitution d'une Organisation Mondiale du Commerce. Thé à la menthe et cornes de gazelle aidant, l'OMC vit officiellement le jour le 1er janvier 1995.

L'objectif de l'OMC n'est pas d'organiser le libre-échange entre nations : il s'est déjà mis en place depuis longtemps, 1947 pour être précis, avec la création du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade : accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). La question ne concerne pas non plus la protection de la propriété industrielle, objet de décisions datant de 1986.

Non, il s'agit désormais de (dé)réguler la circulation des biens immatériels de la même façon que les marchandises traditionnelles qui, seules jusqu'ici, avaient fait l'objet de traités commerciaux.

Ainsi, le traité de Marrakech n'a de sens, dans l'esprit de ses instigateurs, que par l'adoption annexe d'un accord général sur le commerce et les services (plus un sur les brevets, voir page 12). Jusqu'ici, on a fort peu parlé de ceci dans les médias.

Après Singapour, Genève et Seattle, la quatrième conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue à Doha, au Qatar, en novembre 2001. A cette

occasion, l'organisation a sollicité ses 171 États membres afin qu'ils définissent une liste de demandes (avant le 30 juin 2002) puis d'offres (avant le 31 mars 2003) sur l'ouverture des marchés des services. De ça aussi, on a fort peu parlé.

Et il ne faut pas attendre du commissaire Pascal Lamy, négociateur de l'Europe lors de ces grandes agapes commerciales, qu'il s'exprime très ouvertement sur les débats en cours.

Car des débats... Il y en a fort peu.

Aucune des fameuses listes n'a été soumise à l'approbation d'un député : l'OMC estime que le secret est de mise. Tout se passe entre gens introduits (le terme est choisi), derrière des portes closes, de façon à court-circuiter les avis ou décisions des assemblées parlementaires des pays concernés.

Etes-vous informés sur l'AGCS ? Sur le sujet, hormis quelques rédactions très spécifiques, les médias semblent muets. Sans doute parce qu'il n'y a pas de quoi faire un micro-trottoir.

Cet accord, qui va remettre en cause nos modes de vie, notre environnement écologique, sanitaire et social, doit entrer en vigueur à la fin de l'année 2005.

Encore des remous sociaux et de la grogne en perspective.

# Pourquoi

toujours critiquer le libre-échange ? Le libre-échange, c'est la liberté ! Arrêtons de diaboliser le commerce ! La libre circulation des produits ou des services abolit les frontières, rapproche les hommes, rend l'humanité plus palpable ! Le commerce, c'est la vie, non d'un petit bonhomme !



## Parce que

grâce à des instances comme l'OCDE<sup>(1)</sup>, l'ALENA<sup>(2)</sup> et bien sûr l'OMC, les nations sont de moins en moins maîtresses de leur politique environnementale, de leur politique de santé, de leur politique sociale, de leur politique tout court. Via ces organismes, les multinationales mènent le jeu et imposent une déréglementation généralisée, quitte à demander des indemnités financières aux états récalcitrants.

Petite revue des litiges observés.

L'AGCS vous promet une extension du domaine de la procédure...

“Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère”

Lacordaire

## Banane

Commençons par ce fruit en forme de sourire jaune. En 1993, cinq pays d'Amérique centrale exportateurs de bananes (Colombie, Costa-Rica, Guatemala, Nicaragua et Venezuela), engagèrent une procédure auprès du GATT (ancêtre de l'OMC, voir page précédente) contre l'Union Européenne. Celle-ci était accusée d'entrave à la liberté du commerce parce qu'elle avait contingenté ses importations. Effectivement, l'objectif du vieux continent était double : 1- harmoniser les tarifs ; 2- garantir le revenu des producteurs européens peu compétitifs, et réserver un accueil privilégié à une douzaine de pays de la zone Afrique-Caraïbes, fournisseurs traditionnels de l'Union.

En 1997, l'OMC donna raison aux cinq accusateurs contre l'Europe.

A noter : les contrées plaignantes ont reçu en 1995 le soutien des USA. Ce n'est pas étonnant : les multinationales de l'agroalimentaire qui exploitent les ressources desdits pays, essentiellement *Chiquita*, *Dole* et *Del Monte*, sont américaines. Par la décision de l'OMC, l'avenir économique des petits pays producteurs de la zone Afrique-Caraïbes, soumis à une forme de concurrence à laquelle ils ne sont pas préparés, semble bien compromis. Par contre, les grosses compagnies qui se partageront le cadavre se portent bien, merci.

## Boeuf aux hormones

En 1996, les USA et le Canada attaquent l'Union Européenne, accusée d'entrave à la liberté du commerce (on va arrêter de le répéter, c'est toujours la même litanie).

L'Europe avait interdit, selon « le principe de précaution », l'importation de boeufs nourris aux hormones de croissance dont l'Amérique du Nord est grande exportatrice. L'embargo remonte à 1988. Le principe de précaution signifie qu'en présence d'incertitude scientifique sur les effets d'un produit ou d'une technique, il convient d'éviter que le risque se concrétise. Quel est l'effet des surdoses d'hormones bovines sur l'organisme humain ? Les experts s'interrogent, mais pas l'OMC, quand il s'agit d'arbitrer des conflits commerce-environnement ou commerce-santé publique. L'OMC a ainsi donné raison aux USA une première fois (en septembre 1997), et un jugement en appel est venu confirmer le premier (en janvier 1998).

L'Europe a toutefois refusé de lever l'embargo. C'est pourquoi l'OMC a autorisé les USA et le Canada à appliquer des sanctions commerciales (pour la France, cela concerne le roquefort, la moutarde, le foie gras, etc.). Montant des taxes ainsi perçues par les plaignants : 117 millions de dollars par an. On comprend pourquoi les états européens ont du mal à rejouer la même pièce avec les OGM, et préfèrent embastiller les moustachus de la confédération paysanne plutôt que les rejoindre sur ce foutu principe de précaution.

## Amiante

En 1998, le Canada intenta un procès à la France, coupable d'avoir interdit l'importation d'amiante.

Rappelons que ce produit cancérigène continue de tuer, dans l'Hexagone, quelques milliers de personnes par an, dont le seul tort est d'avoir été en contact prolongé avec la saloperie. Problème : le Canada est le second pays producteur d'amiante après la Russie, et la décision française y est perçue comme une entrave à la liberté du commerce (ah, tiens, il en est encore question).

Cette fois-ci l'histoire finit bien, puisque l'organisme de règlement des litiges de l'OMC a débouté la nation plaignante. Pourtant, la jurisprudence en la matière pouvait promettre une issue désagréable pour la France (voir affaire précédente). Heureusement, l'échec des négociations de Seattle, lors de la troisième conférence ministérielle d'une OMC trop arrogante, a convaincu celle-ci de baisser le profil (un peu, jusqu'à la prochaine fois).

## MMT

En 1997, le Canada promulgua une loi visant à interdire l'utilisation du MMT, un dérivé du manganèse employé par les compagnies pétrolières pour diminuer les coûts de fabrication de l'essence sans plomb. Toujours le fameux principe de précaution. La compagnie américaine *Ethyl corporation*, fabricant de ce produit, se trouva ainsi privée de son principal marché, dans la mesure où le Canada était le seul pays consommateur de MMT à grande échelle. Elle intenta donc un procès au Canada auprès de l'ALENA, pour entrave au commerce, en exigeant un dédommagement de plus de 250 millions de dollars.

En 1998, le gouvernement fédéral canadien conclut un arrangement à l'amiable, versa 20 millions de dollars à *Ethyl corp.* et leva l'interdiction du MMT. Le produit, dont des études assurent qu'il encrasse les pots d'échappement aussi bien que les cerveaux, pouvait à nouveau circuler librement depuis les Etats-Unis vers le Canada. A noter : les USA n'utilisent pas eux-mêmes de MMT. Selon des propos rapportés par Jacques Larochelle, professeur de biologie à l'Université Laval, l'administratrice en chef de l'EPA<sup>(3)</sup> aurait déclaré en 1995 que « le public américain ne devait pas être utilisé comme laboratoire pour tester le caractère sécuritaire du MMT »...

## Médicaments génériques

En 1998, une coalition de 39 firmes pharmaceutiques lança une procédure contre l'Afrique du Sud, via l'organe de règlement des différends de l'OMC. Ces entreprises multinationales dont l'objectif est de veiller à la bonne santé du genre humain, comme tout le monde le sait, accusaient le

pays de Nelson Mandela de ne pas respecter la législation internationale concernant les brevets (Voir page suivante l'encadré sur l'ADPIC). En effet, une loi sud-africaine datée de 1997 avait autorisé l'importation et la production locale de médicaments génériques ou de substituts, visant à contenir les ravages du sida. Pendant les trois années de procédure qui suivirent, plus de 400000 personnes décédèrent, faute de bénéficier de traitements appropriés et à moindre coût. Le 19 avril 2001, devant l'indignation croissante de l'opinion publique internationale, les firmes décidèrent finalement de retirer leur plainte.

A noter : les USA ont attaqué le Brésil dans une affaire similaire : Brasília vantait auprès des pays pauvres les vertus d'une technique désormais maîtrisée de production d'antirétroviraux génériques. Au détriment des entreprises bénéficiaires des brevets correspondants, peuchère. Il se trouve que ces grosses boîtes lésées sont essentiellement américaines, et très peu brésiliennes.

## Eau

En 1990, la compagnie californienne *SunBelt Water* concluait une alliance avec l'entreprise canadienne *Snowcap Waters*. Il s'agissait d'exporter de l'eau de la Colombie Britannique vers le sud-ouest des Etats-Unis.

Mais un an plus tard, le gouvernement de la province canadienne suspendait le commerce transfrontalier de cette ressource naturelle. Au moratoire succéda le "Water Protection Act", qui en interdit définitivement l'exportation.

L'entreprise du cru fut dédommée à hauteur de 335000 dollars, mais sa partenaire californienne ne put se résoudre à accepter une telle somme. Elle intenta en 1998 un procès contre le Canada auprès des instances de l'ALENA. Dans cette poursuite, *Sun Belt Water* cherchait à recevoir une indemnisation pour des profits permanents perdus estimés de 1,5 à 10,5 milliards de dollars américains.

Il semblerait que la compagnie ait depuis arrêté les procédures. Le remords, sans doute.

## Etc...

### Sources et ressources

- **ATTAC France** : Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens. Tout ce que vous voulez savoir et plus sur l'AGCS, mais aussi des dossiers très complets sur les réformes. Sections locales un peu partout en France. [france.attac.org](http://france.attac.org) - **Envirodev** : Environnement et développement durable. [www.envirodev.org](http://www.envirodev.org) - "Les poursuites intentées en vertu du chapitre 11 de l'ALENA. Quelles leçons en tirer ?". Rémi Bachand, Continentalisation, octobre 2001 (Canada). - **Le Monde diplomatique**, tous les numéros : [www.monde-diplomatique.fr](http://www.monde-diplomatique.fr) - **transnationale.org** : Observatoire (très) critique des multinationales - **Liste des communes «hors AGCS** : [www.forum-social-tarnais.org/article.php3?id\\_article=347](http://www.forum-social-tarnais.org/article.php3?id_article=347).  
- Et aussi : les sites officiels de l'OMC, l'OCDE, l'ALENA, etc.



(1) Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Définition : «organisation internationale qui aide les gouvernements à répondre aux défis économiques, sociaux et de gouvernance posés par une économie mondialisée». Vieille de 42 ans, elle rassemble 30 pays membres, «tous attachés à la démocratie et l'économie de marché». Les discussions «peuvent déboucher sur des décisions formelles consistant, par exemple, à instituer des codes pour garantir la libre circulation des capitaux et des services». Entre guillemets : extraits de la présentation officielle sur [www.oecd.org/FR](http://www.oecd.org/FR).

(2) Accord de Libre-Echange Nord-Américain. Concerne les USA, le Canada et le Mexique. Entré en vigueur le 1er décembre 1994, il autorise un pays «émergent» (la cucaracha !) à s'immiscer dans la cour des grands. La liste des exemples listés ci-contre pourrait ainsi se trouver augmenter des quelques déboires judiciaires impliquant le Mexique. La plupart des compagnies américaines n'y voient qu'un vaste dépôtir et une manne pour la délocalisation : des petites mains et des décheteries, suffisamment proches pour que les transferts s'opèrent à moindre coût, suffisamment loin pour éviter l'odeur.

(3) Environmental Protection Agency, USA.